



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division des Prestations sociales
Bureau DPS 2
Affaires sociales**

Dossier suivi par :
Anny-Claude GUENARD
Responsable du bureau

Tél. 03 22 82 37 76
Fax. 03 22 82 37 45
Mél : affaires-sociales @ac-
amiens.fr

DD/EP/002

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 9 septembre 2013

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités**

à

Messieurs les Directeurs Académiques des Services
de l'Éducation Nationale de l'Aisne, de l'Oise et
de la Somme
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN-ETG
Madame et Messieurs les IEN-IO
Mesdames et Messieurs les IEN du 1er degré
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et
chargés de mission
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : Action sociale en faveur des personnels - Année scolaire 2013-2014.

P.J. : - 1 notice d'information concernant les dispositifs d'action sociale ;
- 2 dossiers de demande d'ASIA-PNN et d'aide CIV.

En ce début d'année scolaire, je souhaite que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité aient accès à l'information relative à l'action sociale.

A cet effet, je vous communique les documents ayant trait aux dispositifs gérés par le rectorat, dont il vous incombe d'assurer une large diffusion :

- une notice concernant les ASIA (Actions Sociales d'Initiative Académique), les secours financiers, les prêts sans intérêts et les PIM (Prestations Interministérielles), qui sera diffusée par ailleurs aux personnels par le biais de la messagerie académique. S'agissant des aides accordées en fonction d'un barème, j'appelle votre attention sur la **date limite de dépôt** au rectorat des demandes, liée au calendrier de fin de gestion, à savoir le **31 octobre 2013**.
- les formulaires de demande d'aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (ASIA-PNN) et d'aide « C.I.V » (comité interministériel des villes), accompagnés de notices précisant les conditions d'accès et les modalités de constitution des dossiers, destinées à l'affichage.

Je vous rappelle qu'il existe également d'autres prestations dont l'Etat a confié la gestion à des prestataires extérieurs, notamment l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP-Ville), les Chèques-vacances, les CESU «garde d'enfant». **Ces dispositifs ne relevant pas de la compétence des services académiques**, les agents intéressés sont invités à consulter les sites Internet dédiés (cf. ci-dessous).

A cet égard, les personnels souhaitant bénéficier de l'ASIA-PNN ou de l'aide CIV doivent vérifier préalablement si les prestations « AIP » et « AIP-Ville » correspondent mieux à leur situation, étant précisé que ces dernières ne sont pas cumulables avec l'aide CIV.

◆ AIDES A L'INSTALLATION ET AU LOGEMENT

▪ AIP

Cette prestation, non remboursable, gérée par la société DOCAPOST BPO [groupe La Poste], est accordée, sous condition de ressources, aux agents venant d'intégrer la Fonction publique. Elle contribue à financer (dans la limite de 500 €), **dans le cas d'une location vide ou meublée**, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, de dépôt de garantie, des frais de déménagement.

▪ AIP-Ville

Pour prétendre à l'AIP-Ville, dont le montant est plafonné à 900 €, les demandeurs doivent, en outre, exercer la majeure partie de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible (ZUS).

(www.aip-fonctionpublique.fr)

◆ CHEQUES-VACANCES

Il s'agit d'une prestation interministérielle d'aide aux loisirs et aux vacances, dont la gestion est assurée par la société DOCAPOST BPO [groupe La Poste].

(www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

◆ CESU « GARDE D'ENFANT »

Cette aide, destinée à compenser les frais de garde des enfants, est versée sous forme de Chèques Emploi Service Universels préfinancés (www.cesu-fonctionpublique.fr).

Il existe deux types de dispositifs :

- le « CESU garde d'enfant 0-3 ans »
- le « CESU garde d'enfant de 3-6 ans ».

Vous veillerez à faciliter les démarches des personnels en mettant toute l'information utile à leur disposition. Par ailleurs, des précisions complémentaires peuvent être obtenues sur le site académique : <http://www.ac-amiens.fr> rubrique «*espace pro*» «*les ressources humaines*» «*l'action sociale en faveur des personnels*».

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Mes services se tiennent bien entendu à la disposition des personnels si nécessaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Grégory CHEVILLON

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS : A.S.I.A., SECOURS FINANCIERS, PRETS SANS INTERET ET P.I.M.

Les A.S.I.A. [Actions Sociales d'Initiative Académique], les secours financiers, les prêts sans intérêts et les P.I.M. [Prestations Inter Ministérielles] sont des aides à caractère facultatif, accordées sous certaines conditions et dans la limite de la disponibilité des crédits.

Qui peut bénéficier de l'Action Sociale ?

- les personnels titulaires et stagiaires en position d'activité, à temps plein ou à temps partiel ;
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à **6 mois (10 mois pour ce qui concerne les PIM)**, rémunérés sur le budget de l'Etat ⁽¹⁾ ;
- les retraités bénéficiaires d'une pension de l'Etat ;
- les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge, bénéficiaires d'une pension de l'Etat (dite de réversion) ;
- les assistants d'éducation (AED) ;
- les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO).

⁽¹⁾ **Attention** : les agents vacataires ne sont pas concernés par ces dispositifs.

I - ASIA ACCORDEES EN FONCTION D'UN BAREME LIE AU QUOTIENT FAMILIAL (ASIA DITES BAREMEES)

Comment calculer son quotient familial ?

Quotient familial = Revenu Brut Global (R.B.G.) divisé par le nombre de parts fiscales*.

- * pour les ASIA : nombre de part(s) fiscales = nb part(s) du foyer + 0,5 par enfant au titre duquel l'aide est accordée.
- * pour les PIM : nombre de part(s) fiscales = nb part(s) du foyer.

I - 1 Aide aux études

Cette aide, dont le montant varie de 185 à 395 €, concerne les agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.
Une seule aide par enfant est accordée au titre d'une même année scolaire.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : 31 OCTOBRE 2013.

I - 2 Aide aux séjours pédagogiques

Aide dont le montant varie de 60 € à 110 € (dans la limite des frais engagés) concernant les agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.
Prise en compte d'un seul séjour par an et par enfant.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : 31 OCTOBRE 2013 pour un séjour effectué en 2013.

I - 3 Aide à la préparation du BAFA

Aide dont le montant varie de 115 € à 200 €, octroyée aux agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : 31 OCTOBRE 2013 lorsque la préparation du BAFA a eu lieu en 2013.

I - 4 Aide aux retraités invalides

Aide réservée aux agents ayant un quotient familial inférieur à 7 675 €. **Une aide par an, d'un montant de 600 €.**

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : 31 OCTOBRE 2013.

I - 5 Aide aux personnels nouvellement nommés (ASIA PNN)

Conditions à remplir :

- Détenir un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 416,
- Relever de l'une des situations suivantes :
 - **personnels enseignants** arrivant d'une autre académie n'étant pas néo-titulaires ⁽¹⁾,
 - **personnels non enseignants** stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie,
 - **personnels non enseignants** nommés en qualité de stagiaire ou titulaire, à la suite de l'admission à un concours,
 - **personnels en situation de handicap**, recrutés en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995.

⁽¹⁾ Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet la « prime d'entrée dans le métier » (se renseigner auprès de la division des personnels enseignants).

Le montant de l'aide est de 500 €.

Le délai de dépôt du dossier est de 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste. La date limite de dépôt au Rectorat est le 31 OCTOBRE 2013.

I - 6 Aide CIV (comité interministériel des villes) : aide au logement.

Cette aide, d'un montant maximum de 900 €, concerne les agents ayant signé un bail pour la location d'un logement, exerçant en établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire et qui ne sont pas éligibles, par ailleurs, aux dispositifs d'aide à l'installation des personnels (A.I.P. et A.I.P. Ville).

Le dossier doit être déposé au Rectorat dans un délai de quatre mois à compter de la signature du contrat de location du logement, dans les 24 mois qui suivent l'affectation, et en tout état de cause avant le 31 OCTOBRE 2013 pour une prise en charge en 2013.

OU S'ADRESSER ?

Les dossiers sont téléchargeables sur le site Internet académique (<http://www.ac-amiens.fr> – rubrique « espace pro » - « les ressources humaines » - « l'action sociale en faveur des personnels ») et doivent être renvoyés, dûment complétés, directement au **Rectorat de l'académie d'AMIENS – Division des prestations sociales – Bureau DPS.2 - 20 boulevard d'Alsace Lorraine – 80063 AMIENS CEDEX 09 - ☎ 03 22 82 37 76**. Les personnels sont également invités à consulter cette rubrique pour toutes précisions complémentaires relatives aux actions citées ci-dessus.

A noter qu'il existe également d'autres dispositifs interministériels d'aide à l'installation des personnels, l'AIP et l'AIP-VILLE, gérés par la société DOCAPOST BPO [groupe La Poste]. Renseignements et dossiers disponibles sur le site www.aip-fonctionpublique.fr

II – ASIA, SECOURS FINANCIERS ET PRETS ACCORDES APRES ETUDE EN COMMISSION ACADEMIQUE D'ACTION SOCIALE

II – 1 Aide à l'hospitalisation

Aide en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant.

II – 2 Aide à la consultation juridique

Aide prévue pour les situations de divorce entraînant des démarches supplémentaires liées à la garde des enfants et à la pension alimentaire.

II – 3 Aide au travail à temps partiel pour raison de santé

Accordée après évaluation de l'importance de la perte de salaire.

Une aide par an.

II – 4 Aide à l'autonomie

Aide à l'achat de fournitures renouvelables non prises en charge par la Sécurité Sociale, dans le cadre d'une perte d'autonomie ponctuelle ou durable.

Une aide par an.

II- 5 Secours urgents et exceptionnels

Aide réservée aux agents devant faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

II – 6 Prêts à court terme et sans intérêts

Prêts destinés aux agents connaissant des difficultés passagères, mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours financier.

OU S'ADRESSER ?

Pour solliciter une aide, il convient de contacter préalablement le service social des personnels (rattaché à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du lieu d'exercice) qui vérifiera l'éligibilité de la demande et procédera à son instruction avant présentation en commission académique d'action sociale (CAAS). Les dossiers doivent, de même, être adressés **au service instructeur** (assistant de service social).

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'**AI**SNE
Cité Administrative
02018 LAON CEDEX

Dominique GUIGNARD

☎ 03.23.26.22.16

ce.social-personnel02@ac-amiens.fr

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'**O**ISE
22 avenue Victor Hugo – BP 321
60025 BEAUVAIS CEDEX

Stéphanie DISSAUX

☎ 03.44.06.45.17

ce.social60-pers@ac-amiens.fr

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA **S**OMME
20 boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

Caroline SUEUR

☎ 03.22.71.25.78

caroline.sueur1@ac-amiens.fr

Caroline LEMONNIER
589 rue Octave Butin - BP 2
60281 MARGNY LES COMPIEGNE CEDEX

☎ 03.44.36.63.47

social.margny60@ac-amiens.fr

Elodie BLANC

☎ 03.22.71.25.12

elodie.blanc@ac-amiens.fr

III – LES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

• **Prestations interministérielles (PIM)**

- *PIM séjours en centres de vacances avec hébergement,*
- *PIM séjours linguistiques,*
- *PIM séjours en centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans,*
- *PIM séjours en centres de vacances et séjours gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans,*
- *PIM séjours dans le cadre du système éducatif moins de 18 ans,*
- *PIM allocations enfants handicapés ou infirmes → 3 types d'aide : pour les moins de 20 ans, pour les séjours en centres de vacances spécialisés, pour la prise en charge des études ou apprentissage entre 20 et 27 ans,*
- *PIM allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant,*
- *PIM repas : concerne les agents rémunérés à un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 466 (barème en vigueur) déjeunant dans un restaurant administratif ou interadministratif conventionné avec le rectorat (cette prestation vient en déduction du prix payé par l'agent lors du passage en caisse).*

OU S'ADRESSER ?

Les dossiers sont téléchargeables sur le site Internet académique, à l'adresse : www.ac-amiens.fr – rubrique « espace pro » - « les ressources humaines » - « l'action sociale en faveur des personnels » et doivent être envoyés, dûment complétés, directement au **Rectorat de l'académie d'Amiens – Division des prestations sociales – Bureau DPS 2 - 20 boulevard d'Alsace Lorraine – 80063 AMIENS CEDEX 09 - ☎ 03 22 82 37 76**.

Les personnels sont également invités à consulter cette rubrique pour toutes précisions complémentaires relatives aux actions citées ci-dessus.

Il existe également d'autres prestations interministérielles dont l'État a confié la gestion à des prestataires extérieurs (dispositifs dits « externalisés » : chèques vacances, CESU garde d'enfant etc...). **Le Rectorat ne gère donc pas ces aides.**

Tous les renseignements utiles peuvent être obtenus sur le [site internet de l'académie](http://www.ac-amiens.fr), qui comporte un lien vers les sites correspondants.



A S I A – P N N

(Aide à l'installation des Personnels Nouvellement Nommés)

FORMULAIRE DE DEMANDE

**A RETOURNER DUMENT COMPLETE DANS LES 2 MOIS
QUI SUIVENT L'INSTALLATION DANS LE POSTE
(pour le 31 octobre 2013 pour les agents nommés au 01/09/2013)**

ATTENTION avant de compléter ce dossier, consultez le site : www.aip-fonctionpublique.fr afin de vérifier si les dispositifs A.I.P. et A.I.P-VILLE (aides interministérielles à l'installation des personnels) correspondent mieux à votre situation personnelle, sachant que pour bénéficier de ces dispositifs, il faut nécessairement signer un bail de location pour un logement.

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Grade :

Date de naissance :

N° S.S. :

Je sollicite une aide à l'installation des personnels. Des précisions sur ma situation sont apportées ci-dessous et les justificatifs sont joints à la présente demande.

Je certifie :

- ne pas bénéficier au titre de la présente année scolaire d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à **l'indice nouveau majoré 416** au 01/09/2013.

Date de titularisation :

Adresse personnelle :

Code postal :

Académie d'origine :

Etablissement et poste d'origine :

Etablissement d'affectation :

Les dossiers incomplets ne pourront être instruits. De plus, lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, la demande sera considérée comme rejetée.

Fait à

le

Signature :

Pièces à joindre et à agraffer au dossier :

- l'arrêté d'affectation, auquel sera joint, le cas échéant, le document précisant les modalités du service partagé (pour les enseignants du second degré concernés, la lettre de service),
- le procès-verbal d'installation,
- le relevé d'identité bancaire ou postal (parfaitement lisible) comportant les nom et prénom du demandeur,
- la déclaration sur l'honneur,
- une copie intégrale du livret de famille.

**Dossier à adresser au
RECTORAT de l'Académie d'Amiens
Division des Prestations Sociales (DPS 2) – 20 boulevard d'Alsace Lorraine
80063 Amiens CEDEX 9**

Notice d'information

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS ACCUEILLIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

**Lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution,
la demande sera considérée comme rejetée.**

<u>ASIA-PNN</u>	
L'aide	Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) Aide aux Personnels Nouvellement Nommés
Montant	Le montant de l'aide est défini en fonction de la disponibilité des crédits et après consultation de la commission académique d'action sociale. Il est actuellement de 500 €
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">▪ personnels enseignants arrivant d'une autre académie n'étant pas néo-titulaires¹,▪ personnels non enseignants stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie,▪ personnels non enseignants nommés en qualité de stagiaires ou titulaires, à la suite de l'admission à un concours (à l'exclusion des recrutements spécifiques),▪ personnels en situation de handicap, recrutés en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995. <p>¹ <i>Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet la « prime d'entrée dans le métier » (se renseigner auprès de la DPE au Rectorat).</i></p>
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none">▪ détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416 au 1^{er} septembre 2013.▪ être rémunéré sur les crédits délégués au Recteur.▪ une aide par agent.
Délais - Justificatifs	<p><u>Délais pour les affectations au 1^{er} septembre 2013</u></p> <p>Date limite de dépôt <u>au Rectorat</u> (Division des Prestations Sociales) : 31 octobre 2013</p> <p><u>Justificatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ arrêté de nomination▪ procès-verbal d'installation▪ relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne comportant les nom et prénom du demandeur▪ copie intégrale du livret de famille.

(Des précisions complémentaires sont apportées dans le formulaire de demande)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M _____ certifie sur l'honneur :

- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP ni de l'AIP-Ville*
- ne pas être attributaire d'un logement de fonction

Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et je sollicite l'attribution de l'aide P.N.N.

Fait à,

le

Signature de l'intéressé(e) :



COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES (C.I.V.)

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie d'Amiens

Division des Prestations Sociales (DPS.2) - 20 boulevard d'Alsace Lorraine

80063 AMIENS CEDEX 9

dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location

ATTENTION avant de compléter ce dossier, vous devez consulter le site : www.aip-fonctionpublique.fr afin de vérifier si les dispositifs A.I.P. et A.I.P-VILLE (aides interministérielles à l'installation des personnels) correspondent mieux à votre situation personnelle sachant que pour bénéficier de ces dispositifs, il faut nécessairement signer un bail de location pour un logement.

Pour bénéficier de l'aide C.I.V, vous devez compléter et envoyer le formulaire de demande ci-dessous, dans les **24 mois** suivant votre affectation et dans les **4 mois** suivant la signature de votre contrat de location.

ATTENTION : SEULS LES LOCATAIRES PEUVENT PRETENDRE A L'AIDE C.I.V.

Demandeur

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

N° SS :

Situation de famille

Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e)
Veuf(ve) Vie maritale Pacte civil de solidarité

Adresse personnelle :

N° : Rue :

Localité : Code postal :

Tél. personnel :

Situation professionnelle :

Date d'entrée dans l'E.N. : Grade :

Lieu d'exercice :

Date d'affectation dans l'établissement :

(joindre copie de l'arrêté d'affectation ou le contrat de recrutement pour les assistants d'éducation)

Le conjoint ou les colocataires exercent-ils dans l'Education Nationale ? OUI NON

Si oui, établissement d'exercice :

Date d'entrée dans l'Education Nationale :

Si colocation : seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande de C.I.V. - Joindre une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.

AIDE « COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES » (C.I.V.)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce dispositif s'adresse aux agents affectés dans les établissements situés en zone relevant de l'éducation prioritaire et devant faire face à des frais d'équipement et d'installation.

Le montant maximum de l'aide est de 900 €.

LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide C.I.V. :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- les assistants d'éducation ;
- les auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement, ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- avoir réussi un concours de la fonction publique d'Etat (concours externe, interne, troisième concours) ou avoir été recruté sans concours (soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE, soit sous le statut d'assistant d'éducation) ;
- avoir déménagé à la suite de ce recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation ;
- exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire ;
- disposer d'un Revenu Fiscal de Référence pour l'année N -2 (ex. : RFR 2011 si l'année de la demande est 2013) inférieur ou égal à 24 818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36 093 € (deux revenus au foyer du demandeur) ;
- avoir déposé votre demande auprès du bureau des affaires sociales du rectorat :
 - . dans les 24 mois qui suivent la date de la première affectation,
 - . dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location ;
- ne pas être éligible à l'AIP ni à l'AIP VILLE.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ne peuvent percevoir l'aide C .I .V.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- ❑ L'attestation ci-jointe, dûment complétée et signée (**VERSO DU DOSSIER**) ;
- ❑ Une copie **complète** du bail souscrit à titre onéreux **daté et signé** faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie ;
- ❑ Un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent ;
- ❑ Un relevé d'identité bancaire comportant les nom et prénom du demandeur ;
- ❑ Une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année N-2 (N correspondant à l'année de la demande) ;
- ❑ La déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal
- ❑ Une copie de l'arrêté d'affectation ;
- ❑ Une copie du contrat de recrutement pour les assistants d'éducation ;
- ❑ Une copie intégrale du livret de famille.

Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M _____ certifie sur l'honneur :

- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP VILLE* (prestation accordée sous certaines conditions si l'agent exerce la majeure partie de ses fonctions en zone urbaine sensible)
- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP* (si l'agent n'exerce pas la majeure partie de ses fonctions en zone urbaine sensible)
- que mon conjoint ou colocataire n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP-VILLE, ni l'aide CIV
- ne pas être attributaire d'un logement de fonction

Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et sollicite l'attribution de l'aide C.I.V.

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

*Pour toutes précisions sur la Prestation interministérielle AIP ou AIP-Ville, consulter le site dédié : www.aip-fonctionpublique.fr

**MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS ACCUEILLIS
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014
Aide CIV et ASIA (action sociale d'initiative académique) - PNN**

Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

Lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, la demande sera considérée comme rejetée.

⚠ Ces 2 dispositifs ne sont pas cumulables.

	Aide CIV - Comité interministériel des villes Aide à l'installation et à l'équipement	ASIA-PNN Aide aux Personnels Nouvellement Nommés
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ; ▪ les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; ▪ les assistants d'éducation ; ▪ les auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement ayant une mission individuelle ou collective. <p>Ne peuvent bénéficier de l'aide CIV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les personnels attributaires d'un logement de fonction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ personnels enseignants arrivant d'une autre académie n'étant pas néo-titulaires¹, ▪ personnels non enseignants stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie, ▪ personnels non enseignants nommés en qualité de stagiaires ou titulaires, à la suite de l'admission à un concours (à l'exclusion des recrutements spécifiques), ▪ personnels en situation de handicap, recrutés en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995. <p>¹ Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet la "prime d'entrée dans le métier" (se renseigner auprès de la DPE).</p>
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ne pas être éligible à l'AIP et à l'AIP Ville (cf. site dédié http://www.aip-fonctionpublique.fr); ▪ avoir déménagé à la suite du recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation ; ▪ exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire ; ▪ répondre aux conditions de ressources, à savoir : disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) en 2011 inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur et 36 093 € pour deux revenus ; ▪ une seule aide par logement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ être rémunéré sur les crédits délégués au Recteur et à un indice inférieur ou égal à 416 (INM) au 1^{er} septembre 2013. ▪ une aide par agent. ▪ ne pas bénéficier d'un logement de fonction
Délais - Justificatifs	<p>Délais de dépôt de la demande : Dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location et dans les 24 mois qui suivent la première affectation suite au concours ou au recrutement.</p> <p>Justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une copie complète du bail souscrit à titre onéreux ; ▪ un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent ; ▪ un relevé d'identité bancaire portant les nom et prénom du demandeur ; ▪ une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année N-2 (N correspondant à l'année de la demande : par exemple, pour une demande déposée en septembre 2013, fournir l'avis d'imposition 2012 sur les revenus de 2011) ; ▪ la déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal ; ▪ une copie de l'avis d'affectation ; ▪ une copie du contrat de recrutement pour les assistants d'éducation (AED) ; ▪ une copie intégrale du livret de famille. 	<p>Délais de dépôt de la demande : Dans les 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste</p> <p>Justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'arrêté de nomination ▪ le procès-verbal d'installation ▪ un relevé d'identité bancaire, postal portant les nom et prénom du demandeur ▪ le cas échéant une copie du livret de famille
Montants	Le montant de l'aide est plafonné à 900 € .	Le montant de l'aide est plafonné à 500 € .